



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

063/2024

ARRÊTÉ

PERMANENT

**AUTORISANT LA MISE EN PLACE DE BARRIERES
RUE JEANNE D'ARC ET AV BAUDELAIRE**

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords des écoles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières rue Jeanne d'Arc et avenue Baudelaire aux horaires d'entrées et de sorties de l'école Arnaud BELTRAME.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des piétons et interdire la circulation des véhicules à l'entrée de l'école Arnaud BELTRAME pendant les périodes scolaires, des barrières seront mises en place rue Jeanne d'Arc et avenue Baudelaire aux horaires suivants :

de 8h15 à 8h45, 11h15 à 11h45, 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

063/2024

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules de tous les services de secours.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet à compter du 15 mai 2024.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation de présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy en France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres.

Le Thillay, le 15 mai 2024

Le Maire,
Patrice GEBAUER

